

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Un jeune de moins de vingt-six ans qui quitte un chantier d'insertion à l'issue de vingt-quatre mois, sans sortie positive, est éligible à un emploi d'avenir d'une durée de douze mois renouvelable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux jeunes, quittant un chantier sans perspective durable, de souscrire un emploi d'avenir. Un certain nombre d'entre eux se trouvent toujours en marge du marché du travail à l'issue des 24 mois du chantier d'insertion. Liberté d'appréciation est laissée aux services publics de l'emploi locaux de juger de l'opportunité ou pas de prolonger sur un emploi d'avenir.